

REGLEMENT INTERIEUR

CFA BTP Moselle

Version du 2 avril 2024

A- PREAMBULE et TERMINOLOGIE

Lieu de vie et de travail, le CFA BTP Moselle doit être un lieu d'apprentissage et de citoyenneté. Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement afin de faciliter « le bien vivre ensemble, le bien apprendre et le vivre en sécurité ». Le respect des règles est nécessaire et doit permettre à chacun, apprenants, formateurs et personnels de travailler sereinement. Il est nécessaire de manifester le goût de l'effort et de donner le meilleur de soi-même. Il s'articule autour de différentes notions : les libertés individuelles, le respect de l'autre, les règles de fonctionnement inhérentes à toute vie en collectivité, celles propres au monde du travail (santé et sécurité) et celles spécifiques au CFA BTP Moselle.

Ce règlement s'applique à tous les apprenants sur les différents sites de formation ainsi que lors des sorties ou séjours pédagogiques organisés par le CFA BTP Moselle. Il participe donc à la réussite professionnelle et sociale de chaque apprenant(e). Un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation est un **contrat de travail** de type particulier conclu entre un (e) apprenant(e) ou son représentant légal et un employeur.

L'apprenant(e) est donc salarié(e) de l'entreprise. A ce titre, l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenant(e) une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation.

L'apprenant(e) s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

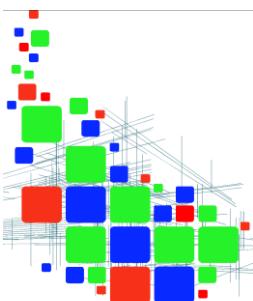
B - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : Horaires

Le CFA BTP Moselle est ouvert du lundi matin 8H00 au vendredi soir 17H00. Les cours se déroulent tous les jours de 8H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Les sorties du CFA BTP Moselle pendant les pauses du matin et de l'après-midi sont interdites.

Aucun départ du CFA BTP Moselle n'est autorisé en dehors des horaires habituels de l'emploi du temps sans accord préalable de la Direction (avec autorisation signée du représentant légal pour les mineurs).



ARTICLE 2 : Assiduité – absences - ponctualité

L'emploi du temps est consultable via NetYparéo. L'apprenant(e) doit le consulter régulièrement en **dehors des heures de cours** afin de prendre connaissance des éventuelles modifications.

La présence en cours est obligatoire aux termes de l'article L117-7 du Code du Travail. **Arriver à l'heure est indispensable** afin de ne pas perturber les cours. Les retards ne peuvent revêtir qu'un caractère **exceptionnel**. Aucun(e) apprenant(e) ne peut être admis en cours sans le visa de retard consigné par le service éducation. Lorsque le retard est supérieur à 15 minutes (lors d'une séance d'une heure de cours), le service éducation se réserve le droit de ne pas autoriser l'apprenant(e) à entrer en cours mais de le prendre à sa charge.

Le retard commence quand **la porte** de la salle de cours, de l'atelier ou du laboratoire **est fermée**.

En cas d'absence au CFA BTP Moselle, l'apprenant(e) doit informer le CFA BTP Moselle dès que possible et au plus tard dans les 48 heures. Seul un arrêt de travail, délivré par le médecin, permettra de considérer l'absence comme justifiée.

Le CFA BTP Moselle informera les entreprises et les responsables légaux par mail de l'absence ou du retard de l'apprenant(e).

ATTENTION : Les absences répétées, même justifiées, peuvent mettre en cause le passage de l'examen. Un retard ou une absence, non justifié pourra entraîner une sanction à l'encontre de l'apprenant(e).

ARTICLE 3 : Libération exceptionnelle

En cas d'absence d'un(e) formateur(trice), les apprenants(es) majeurs ou mineur(e)s seront pris(es) en charge par le CFA BTP Moselle dans la mesure du possible, sinon ils (elles) seront libéré(e)s. Les apprenants(es) ainsi libéré(e)s sont tenu(e)s de se présenter en entreprise. Les entreprises et les responsables légaux seront informés par mail.

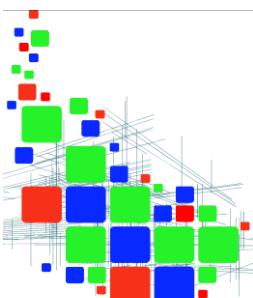
Le CFA BTP Moselle décline toute responsabilité si un(e) apprenant(e) quitte le CFA BTP Moselle sans autorisation.

C- DISCIPLINE

ARTICLE 4 : Dégradations – vols

Les locaux, les biens, les équipements et les matériels mis à disposition doivent être utilisés avec respect. Un équipement ou un outil en mauvais état doit être signalé au formateur(trice). Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux sera sanctionnée et fera l'objet d'un dédommagement au titre de la réparation ou du remplacement. Tout acte de vandalisme constaté pourra entraîner des sanctions prévues par ce présent règlement. De même, l'auteur d'un vol se verra immédiatement sanctionné.

La responsabilité du CFA BTP Moselle ne peut être engagée en cas de vol, de perte ou de détérioration des objets personnel d'un(e) apprenant(e).



Article 5 : Suivi pédagogique tripartite (responsables légaux/entreprise/CFA)

NetYpareo possède un espace dédié au suivi pédagogique et éducatif qui fait le lien entre l'entreprise et le CFA BTP Moselle. Il est obligatoire de compléter les espaces dédiés aux compétences acquises en entreprise ainsi que le contenu des cours effectués au CFA. Il sera mis à jour régulièrement et au moins une fois par mois. La plateforme « NetYPAREO » :

- Permet à l'entreprise d'accueil et au CFA BTP Moselle d'alimenter cette base afin d'assurer un suivi pédagogique (réalisations effectuées en entreprise, cours suivis et notes de contrôles obtenues au CFA BTP Moselle).
- Permet à tous de s'informer mutuellement de la progression pédagogique et éducative,

ARTICLE 6 : Vie collective - Matériel de travail – Matériel informatique

Il est interdit de manger, de boire en cours et dans les couloirs.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné.

Les apprenants(es) sont tenus de se présenter au CFA BTP Moselle en possession du matériel indispensable qui est demandé pour le bon déroulement des cours.

L'outillage mis à disposition doit être maintenu en bon état : l'apprenant(e) est responsable de son matériel en cas de dégradations volontaires il s'engage à remettre ou faire remettre en état.

Aucun objet de valeur ne doit être laissé au vestiaire.

Le matériel informatique du CFA BTP Moselle ne doit être utilisé qu'à des fins pédagogiques et non personnelles.

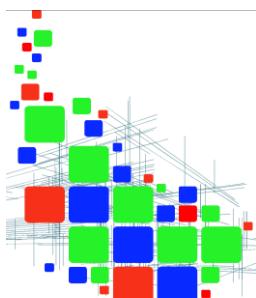
ARTICLE 7 : Comportement et langage

Tout au long de leur formation, les apprenants doivent adopter une attitude respectueuse à l'égard de tous en appliquant les règles de politesse et de savoir-vivre. La vulgarité, l'insolence, les moqueries, l'intimidation, tous types de harcèlement, les attitudes et propos discriminatoires déplacés sont interdits, comme toute forme de violence, qu'elle soit verbale, psychologique ou physique.

Toute possession et/ou utilisation d'arme, d'objet jugé dangereux est proscrite dans l'enceinte de l'établissement. En plus des sanctions encourues au sein de l'établissement, le directeur du CFA BTP Moselle, se doit d'effectuer un signalement auprès des autorités judiciaires.

ARTICLE 8 : Droit disciplinaire et sanctions

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un(e) apprenant(e) dans une formation, il est procédé comme suit :



1° Le directeur ou son représentant convoque l'apprenant(e) ou son représentant légal en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, l'apprenant peut se faire assister par le délégué de classe ou un membre du personnel de l'organisme de formation ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.

L'employeur de l'apprenant(e) est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement de l'apprenant(e) considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il (elle) reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant(e) sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenant(e) par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Pour les apprenant(e)s en classe de CAP :

Les sanctions sont appliquées en fonction des fautes constatées à partir d'un barème d'attribution de « mauvais » points. Le nombre de points est donné à titre indicatif et peut être modulé en fonction de la gravité constatée. L'accumulation d'infractions entraînera, une convocation du responsable légal et de l'employeur. Un conseil de discipline pourra se tenir dès lors que 30 points sont atteints. Une exclusion temporaire ou définitive du CFA BTP Moselle pourra alors être prononcée.

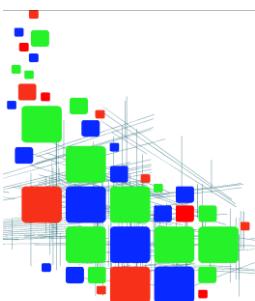
Pour les apprenant(e)s en classe de BP – MC – BAC pro. - BTS :

Les sanctions sont appliquées en fonction des infractions constatées. Elles peuvent être modulées en fonction de la gravité constatée.

L'accumulation de 3 infractions entraînera, un avertissement.

L'accumulation de 3 avertissements sera notifiée à l'employeur.

3 avertissements pourront provoquer un conseil de discipline. Une exclusion temporaire ou définitive du CFA BTP Moselle pourra alors être prononcée.



Toute agression avec violence verbale et/ou physique constitue une infraction pénale (art 433-5 du code pénal) et caractérise une faute grave.

Toute injure publique à caractère raciste, sexiste, ou discriminatoire entre apprenants(es) ou à l'égard d'un membre du personnel du CFA BTP Moselle est qualifiée de délit par la loi et constitue également une faute grave.

La victime peut déposer plainte et, si elle le souhaite, être assistée dans sa démarche par l'administration. En cas de faute grave, une exclusion de 5 jours peut être prononcée immédiatement par la direction.

Article 9 : Harcèlement

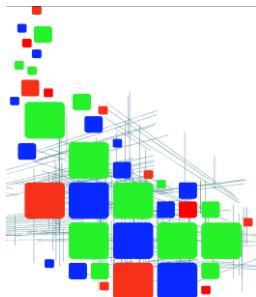
Aucun(e) apprenant(e) ne doit faire subir, à d'autres apprenant(e)s, des faits répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle. Le harcèlement et cyberharcèlement se définissent comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Le harcèlement dégrade le climat éducatif. Toute situation connue de harcèlement doit être portée à la connaissance de la communauté éducative. Le Directeur du CFA BTP Moselle prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral ou sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner. Une enquête pourra alors être déclenchée, afin de vérifier les allégations rapportées par l'apprenant(e), témoin ou qui s'estime victime de ces faits. S'ils sont établis, ils donneront lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires voire pénales.

ARTICLE 10 : Exclusion d'un(e) apprenant(e)

Lorsque l'exclusion définitive de l'apprenant(e) est prononcée, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement. Cette exclusion constitue la cause réelle et sérieuse du licenciement, qui est prononcé dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail, relatives à la rupture du contrat de travail pour motif personnel (article L. 6222-18-1 Code du Travail). Le service de médiation du CFA BTP Moselle, s'il n'a pas déjà été saisi du dossier, accompagnera l'apprenant(e) dans la recherche d'un autre centre de formation, éventuellement d'une autre entreprise, ou de toute autre solution temporaire ou pérenne. Le CFA BTP Moselle, l'apprenant(e) ou l'entreprise peuvent saisir le médiateur des chambres consulaires (article L. 6222-39 du Code du Travail) dans des conditions rappelées en annexe.

D – SANTE – HYGIENE ET SECURITE

Pour vivre en sécurité les règles légales d'hygiène et de sécurité doivent être respectées par tous les apprenant(e)s, ainsi que les consignes imposées en la matière par la Direction. Chaque apprenant(e) doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation. Les équipements de travail (machines dangereuses) doivent être utilisés dans les conditions optimales prévues par le constructeur ainsi que dans les conditions et selon les consignes définies par la direction du CFA BTP Moselle et



transmises par le formateur(trice) ou l'adulte en charge du groupe. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 11 : Tabac – Alcool – Produits stupéfiants

Conformément à la loi, il est interdit de :

- Fumer dans l'enceinte de l'établissement. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite dans l'établissement.
- D'introduire et de consommer boissons alcoolisées ou produits illicites dans l'enceinte de l'établissement. Il est interdit de pénétrer dans l'établissement sous l'emprise d'alcool ou de produits stupéfiants.

L'équipe de direction, se réserve le droit de faire intervenir toute autorité compétente pour effectuer des contrôles dans l'enceinte du CFA BTP Moselle.

Article 12 : Consignes de sécurité et évacuation des locaux

Les consignes de sécurité et évacuation des locaux sont consultables au sein du CFA BTP Moselle. Par souci de sécurité, il est nécessaire, en cas de danger, de connaître et de respecter les consignes pour évacuer sereinement dans les meilleurs délais. Des exercices sont réalisés chaque année au CFA BTP Moselle : exercices incendie, intrusion et confinement, sous la responsabilité du référent sécurité. En cas d'alerte, l'apprenant(e) doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions de l'enseignant(e) ou de l'adulte en charge du groupe ou des services de secours.

ARTICLE 13 : Tenue vestimentaire

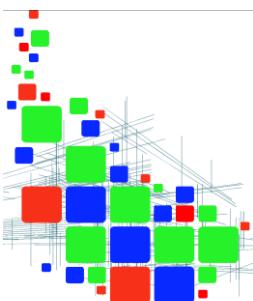
Chacun doit se présenter dans une tenue correcte, compatible avec l'activité professionnelle, acceptable par tous et dans un état d'hygiène corporelle satisfaisant. Le couvre-chef (casquette, bonnet, bandeau, ...) est interdit en cours.

ARTICLE 14 : Appareils portables électroniques

L'utilisation des objets connectés est possible pendant les pauses. Ils doivent être **éteints** et **rangés** pendant les cours. Cependant ils peuvent être utilisés pendant les heures de cours **uniquement** à la demande de l'enseignant(e) ou de l'adulte en charge du groupe et à des fins pédagogiques. Toute diffusion de photographies ou vidéos mettant en scène des apprenant(e)s ou du personnel enseignant ou administratif du CFA BTP Moselle sans autorisation est interdite.

ARTICLE 15 : Circulation

Les salles de cours, ateliers, laboratoires et salles informatiques ne sont accessibles aux apprenant(e)s qu'en présence d'un(e) formateur(trice) et pendant les heures inscrites à l'emploi du temps. Aux sonneries les apprenants(es) se rendront en salle de cours où ils/elles seront pris(es) en charge par leur formateur(trice). Aux interclasses les apprenants(es) passent, si nécessaire, directement d'une salle à l'autre. Aux pauses, tous(tes) les apprenants(es) doivent quitter leur salle de cours et rejoindre la cour et les espaces dédiés aux pauses.



Le parking dans l'enceinte du CFA BTP Moselle est réservé exclusivement au personnel du CFA. Les apprenant(e)s peuvent utiliser le parking « apprenants » directement à l'entrée du CFA BTP Moselle, pour les véhicules à moteur (2 roues ou 4 roues). Les cycles et trottinettes peuvent être garés à l'intérieur du CFA BTP Moselle dans l'espace dédié.

Il n'est pas autorisé de rester dans son véhicule durant les pauses (déjeuner y compris). Tous les véhicules, de toute nature qu'ils soient, sont placés sous la responsabilité exclusive de leur propriétaire.

ARTICLE 16 : Vidéosurveillance

Le présent article a pour objet d'informer les apprenant(e)s qu'un système de vidéosurveillance peut être installé dans les locaux. Le but de cette installation régulée par la CNIL est de garantir la sécurité tant du personnel présent dans l'enceinte du CFA BTP Moselle que des bâtiments mis à disposition des apprenant(e)s. Le présent article a également pour objet d'informer les apprenant(e)s que le système de vidéosurveillance pourra être utilisé à des fins disciplinaires en cas de manquements fautifs.

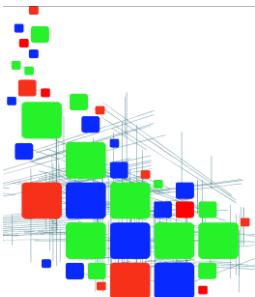
ARTICLE 17 : Utilisation et protection des données

Conformément à la loi « informatique et libertés », l'Apprenant(e) dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne en envoyant un courrier électronique au Directeur du CFA BTP Moselle : infos@cfabtp-moselle.org. Le CFA BTP Montigny-lès-Metz s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le Règlement Général de Protection des données (RGPD). Le CFA BTP Moselle est amené à recueillir des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative et pédagogique des actions de formation. Ces données peuvent être communiquées à l'extérieur pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou contractuelles : organismes institutionnels (rectorat, ministère de l'éducation nationale), prestataires techniques ou financeurs des formations. Dans le cadre des contrats en alternance, les données relatives aux absences sont transmises à l'employeur. Chaque apprenant(e) bénéficie d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des informations qui le concerne. Il peut également déposer une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 18 : Vêtements de travail et de sport, outils et matériels de travail, équipement de protection individuelle (EPI)

Les apprenant(e)s se préparent à la vie professionnelle dans une entreprise. Lors des séances de travaux pratiques, la tenue vestimentaire devra être conforme à celle en usage dans l'établissement. Les cours d'éducation physique et sportive, partie intégrante de la formation, réclament une tenue vestimentaire adéquate. Une dispense d'EPS ne peut être accordée que sur **avis médical** écrit.

Le matériel pédagogique, la tenue complète de pratique ou d'EPS ainsi que les EPI (chaussures de sécurité, gants, lunettes de protection, vêtement adaptés au métier, ...) sont obligatoires au bon



déroulé du cours. L'utilisation du matériel professionnel doit se faire dans le respect des règles de sécurité.

Article 19 : Le conseil de perfectionnement

Dans le cadre de la mise en œuvre de formations en apprentissage, le CFA BTP Moselle prévoit l'institution d'un conseil de perfectionnement dont la fonction est de veiller à son organisation et à son fonctionnement (Art. L6231-3 du code du travail). La présidence du conseil de perfectionnement est assurée par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant. Le conseil de perfectionnement examine et débat des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du CFA BTP Moselle notamment sur notamment :

- Le projet pédagogique du CFA
- Les conditions générales d'accueil, d'accompagnement des apprenant(es), notamment les apprenants(es) en situation de handicap, de promotion de la mixité et de la mobilité nationale et internationale.
- L'organisation et le déroulement des formations
- Les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.
- L'organisation des relations entre les entreprises accueillant des apprenants(es) et le CFA. -
- Les informations publiées annuellement

Le conseil de perfectionnement n'a pas de fonction délibérative.

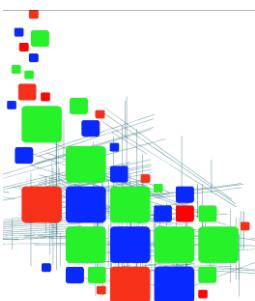
Le Conseil de perfectionnement est constitué :

- Du Président, Directeur de l'organisme de formation ou son représentant,
- D'employeurs d'apprenant(es) ou des représentants des organisations professionnelles d'employeurs,
- D'un représentant du personnel de l'organisme de formation
- D'un représentant d'apprenant(e)
- De toute personne que le Président jugera opportun d'inviter au vu de l'ordre du jour.

Le conseil de perfectionnement se réunit au moins une fois par an. Les invitations et l'ordre du jour seront envoyés au minimum 15 jours avant la tenue du conseil de perfectionnement. Aucun quorum n'est nécessaire à la tenue du conseil de perfectionnement.

Article 20 : Représentants des apprenant(e)s

Des élections de délégués(es) sont organisées dans chaque groupe en début de formation. Les délégués, élus pour toute la durée de la formation, peuvent représenter leur groupe lors des conseils de classe semestriel. Les délégués(es) font toutes suggestions pour améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des apprenant(es) au sein du CFA BTP Moselle. Ils représentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du présent règlement intérieur. Ils participent également aux moments d'échanges avec le Directeur au cours de l'année.



ANNEXE au règlement intérieur

INFORMATION 1 : Restauration

Conformément aux vœux exprimés lors de son inscription au CFA BTP Moselle, l'apprentant(e) a la possibilité de bénéficier :

- D'un espace pour déjeuner sur le site de formation (cafétéria),
- D'un accès à une cantine à proximité immédiate du CFA BTP Moselle (Site de Montigny-lès-Metz).

INFORMATION 2 : internat

Pour le site de Montigny-lès-Metz, il est possible de bénéficier d'une place à l'internat. L'internat, qui fera l'objet d'un règlement spécifique.

Attention : En cas de problème à l'internat, une exclusion du CFA BTP Moselle pourra être envisagée.

INFORMATION 3 : Cellule écoute / cellule recrutement

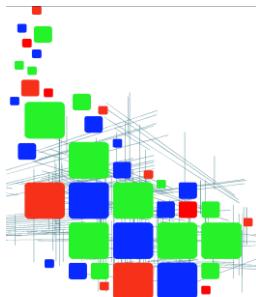
Le CFA BTP Moselle dispose d'un dispositif de médiation permettant d'anticiper et de prévenir les ruptures de contrats dans un objectif de sécurisation du parcours de l'apprentant(e) dans son ensemble.

La médiation accompagne les apprenant(e) pour résoudre des difficultés liées au contrat, à la formation en centre ou toute difficulté mettant en danger la poursuite du contrat (santé, mobilité, logement...).

Elle accompagne aussi les apprenant(e)s en cas de rupture du contrat dans la recherche d'une autre entreprise ou de toute autre solution temporaire ou pérenne. La médiation peut repérer un jeune lors d'interventions en classe, être contactée par un apprenant(e), une entreprise ou saisie par le personnel du CFA BTP Moselle selon les procédures internes.

INFORMATION 4 : Référent(e) handicap

Au sein du CFA BTP Moselle, le(la) référent(e) handicap veille au suivi de l'ensemble des apprenant(e)s ayant une reconnaissance de travailleur handicapé, ayant entamé un processus de reconnaissance de travailleur handicapé ou ayant des difficultés relatives à une problématique médicale sérieuse. Le(la) référent(e) accompagne les apprenant(e)s dans leurs démarches, directement ou via les équipes pédagogiques, et font en sorte qu'ils/elles puissent accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, notamment par la prise en compte de leur handicap. Il/elle est interlocuteur(trice) privilégié(e) des apprenant(e)s, de leur famille et des



entreprises ainsi que des équipes pédagogiques et des services d'accompagnement pour la prise en compte de la situation de handicap au CFA BTP Moselle et en entreprise.

INFORMATION 5 : Formateur(trice) référent(e)

Au sein du CFA BTP Moselle, le(la) formateur(trice) référent(e) est le contact privilégié entre le CFA BTP Moselle et l'entreprise. Il(elle) prendra contact régulièrement avec l'entreprise pour assurer un suivi pédagogique tout au long de la formation (mail, téléphone, visite en entreprise, accueil sur site, ...).

